

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 442 Rect.

présenté par  
M. Debré, M. Cuq, M. Jacques Le Guen, M. Grosperrin,  
M. Myard, M. Cosyns, M. Bourdouleix et M. Remiller

-----  
**ARTICLE 10**

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression de la disposition du projet de loi constitutionnelle permettant aux parlementaires nommés au Gouvernement de retrouver leur siège au Parlement à l'issue de fonctions ministérielles.

Il serait extrêmement dangereux d'introduire une telle disposition, qui ne pourrait qu'immanquablement avoir pour effet de mettre à mal la cohésion gouvernementale.

Si les anciens députés devenus ministres étaient assurés de retrouver leur siège automatiquement, ceux-ci n'hésiteraient pas à démissionner en cas de désaccord avec une orientation politique. Il en résulterait nécessairement une instabilité gouvernementale, connue lors des deux Républiques précédentes, et contre laquelle les constituants de 1958 avaient explicitement cherché à lutter en ne permettant pas au ministre démissionnaire de retrouver son siège de parlementaire.

Là encore, c'est un des fondements de la Vème République qui est remis en cause.